

## Motion de modification de l'article 5 alinéa 3 du règlement du conseil général

Signataires : Damien Fumeaux (UDC) ; Ueli Güller (UDC)

L'article 5 alinéa 3 du conseil général de la commune de Conthey stipule qu'il faut un minimum de 5 personnes pour former un groupe politique au sein du législatif communal.

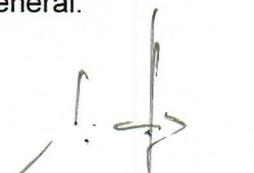
Notre motion demande d'abaisser le nombre de conseillers pour faire un groupe de 5 à 3 membres, ceci dans le but d'offrir une plus grande diversité politique au sein du bureau et des diverses commissions. Le passage de 5 à 3 membres sera aussi un atout pour que d'autres partis ou mouvements politiques osent se lancer dans la course au conseil général lors de la prochaine législature.

A titre d'exemple, pour faire un groupe politique au Grand Conseil, il faut 5 membres pour un total de 130 députés, soit 3.85% des membres du grand conseil, actuellement au conseil général de Conthey, 5 membres pour un groupe représentent 16,7% des membres du conseil général. Si nous voulions un même pourcentage de représentation au sein du conseil général que le pourcentage du grand conseil, il faudrait 1.15 conseillers généraux pour faire un groupe que nous pourrions arrondir à 2. Mon collègue et moi estimons qu'un abaissement à 3 membres pour faire un groupe, ce qui représenterait 10% de notre assemblée, serait plus judicieux envers les petits partis de notre commune ainsi que du point de vue des électeurs qui ont élu les membres des petits groupements politiques et que chaque voix compte.

Voilà pourquoi dans le but d'accroître la diversité politique de notre législatif communal et de respecter le vote de tous les électeurs de notre magnifique commune, nous demandons d'abaisser le nombre de conseillers généraux pour former un groupe de 5 à 3 membres dans le cadre de l'article 5 alinéa 3 du règlement du conseil général.



Damien Fumeaux (UDC)



Ueli Güller (UDC)